

# Prescriptions cantonales Accueil des élèves allophones à l'école primaire

Année scolaire 2021-2022

08.2021 (v.3)  
Remplace la version 2020

## AVERTISSEMENT

Ce document a pour objectif de présenter des informations utiles aux directions des établissements primaires, au corps enseignant et aux parents concernés par l'accueil d'élèves allophones (qui parlent une autre langue que le français) dans l'enseignement primaire.



## Table des matières

### 1. CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

### 2. DISPOSITIF GÉNÉRAL DE L'ACCUEIL

- 2.1. Élèves allophones 1P-3P
- 2.2. Élèves allophones primo-arrivants 4P-8P : la classe d'accueil
- 2.3. Dispositif expérimental pour élèves peu ou pas scolarisés 3P-8P

### 3. ÉLÉMENTS PROCÉDURAUX DE L'ACCUEIL

- 3.1. Arrivée des élèves, accueil et orientation
- 3.2. Fréquentation de la classe d'accueil
- 3.3. Changement d'établissement
- 3.4. Sortie de la classe d'accueil
- 3.5. Transition enseignement primaire – cycle d'orientation
- 3.6. Adaptations pour les élèves allophones

### 4. SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT EN CLASSE D'ACCUEIL

- 4.1. Français, langue d'accueil et de scolarisation
- 4.2. Coresponsabilité de l'équipe enseignante
- 4.3. Semaines d'immersion en classe régulière

### 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 5.1. Responsabilités de l'équipe enseignante
- 5.2. Responsabilités des directions d'établissements scolaires
- 5.3. Responsabilités de la direction générale de l'enseignement obligatoire (SEE, SOP, SRH, SSE, SFA)

### 6. DOCUMENTS UTILES

## Documents de référence

- *Convention relative aux Droits de l'Enfant*, novembre 1989
- *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR)
- *Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère*, CDIP, 24 octobre 1991
- *Le Racisme à l'école*, CDIP, juin 1991
- *Stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues*, CDIP, 2004
- *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire* (HarmoS, C1 06), CIIP, 2007
- *Loi sur l'instruction publique* (LIP) C1 10
- *Règlement de l'enseignement primaire* (REP) C1 10.21
- *Règlement du cycle d'orientation* (RCO) C1 10.26, art. 31
- *Directive Soutien pédagogique* D-I-DGEO-EP-SEE-10
- *Directive Soutiens et aménagements scolaires* D.E.DIP.02
- *Directive Adaptations scolaires* D-E-DGEO-EO-SSE-07
- *Directive Dérogations au cycle d'orientation* D-E-DGEO-CO-SSE-08
- *Prescriptions cantonales Classes d'accueil du CO et intégration des élèves en classe régulière*, DGEO – SEE
- *Transition Accueil EP-CO. Enregistrements des élèves d'accueil au CO*, DGEO – SOP
- *Transition de l'enseignement primaire au cycle d'orientation*, DGEO – SOP
- *Informations sur les Classes d'accueil du cycle d'orientation* (document en plusieurs langues), DGEO – SOP

# 1. CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Tel que recommandé par la *Stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues* (CDIP, 2004) et par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) du canton de Genève<sup>1</sup>, différents dispositifs sont mis en place afin de soutenir l'apprentissage du français pour les élèves allophones qui ne disposent pas encore de compétences suffisantes. Les mesures proposées visent à favoriser l'intégration de ces élèves au sein de l'école régulière et doivent leur permettre d'accéder le plus rapidement possible aux exigences du Plan d'études romand. Les recherches montrent qu'il faut entre deux et sept ans pour atteindre un niveau en langue comparable à celui d'un locuteur natif ou d'une locutrice native.

Au-delà de l'apprentissage spécifique de la langue de scolarisation, le développement des compétences langagières globales des élèves (langue d'origine, langue de l'école et langues étrangères apprises à l'école) est aujourd'hui largement soutenu en Suisse (recommandations de la CDIP<sup>2</sup>) comme dans le cadre de l'Union européenne<sup>3</sup>. Les recherches montrent en effet que le fait d'avoir de bonnes compétences dans sa langue première a des répercussions positives sur l'apprentissage d'autres langues.

Dans cette perspective, le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) encourage la fréquentation des cours de Langue et culture d'origine (LCO)<sup>4</sup> qui permettent à l'élève de continuer à progresser régulièrement dans sa langue d'origine. Par ailleurs, dans l'enseignement régulier, des activités de type éveil au langage et ouverture aux langues (ÉOLE) sont proposées et mettent en valeur le plurilinguisme de chaque élève.<sup>5</sup>

Dans le cadre du programme *Agenda Intégration Suisse* de la Confédération, les élèves issus de l'asile (réfugiés ou admis provisoirement) peuvent bénéficier de différentes mesures de soutien en vue de faciliter leur intégration.<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup> « Afin de permettre aux élèves allophones d'acquérir en priorité des connaissances et des compétences suffisantes en français, le département délivre des prestations complémentaires d'enseignement dans cette discipline et prend les mesures d'organisation adaptées selon les degrés d'enseignement, telles que les cours complémentaires de Français ou des classes d'accueil. » (LIP, Article 26 Élèves allophones)

<sup>2</sup> *Stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues*, adoptée en 2004 par la CDIP (points 3.6 et 3.7) et *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire* (concordat HarmoS de 2007)

<sup>3</sup> *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR) et *Portfolio des langues* (PEL) du Conseil de l'Europe

<sup>4</sup> *Liste des prestataires de cours de langue et culture d'origine* sur le site du canton de Genève et, pour les détails opérationnels, le mode opératoire *Cours de langue et culture d'origine*

<sup>5</sup> Moyens d'enseignement romands *Éducation et ouverture aux langues à l'école*, CIIP, 2003 et objectifs L17 et L27 (approches interlinguistiques) du Plan d'études romand

<sup>6</sup> Intranet du DIP, page *Allophonie/Classe d'accueil*

## 2. DISPOSITIF GÉNÉRAL DE L'ACCUEIL

### 2.1 Élèves allophones 1P-3P

De la 1P à la 3P, les élèves allophones sont intégrés à plein temps dans une classe régulière correspondant à leur âge. Leur apprentissage du français se fait en priorité par immersion, stimulé par des pairs ayant déjà une certaine maîtrise de la langue. Des appuis supplémentaires plus ponctuels donnés par des enseignantes et enseignants chargés de soutien pédagogique (ECSP) peuvent être envisagés pour soutenir cet apprentissage.<sup>7</sup> En cours d'année, dès le mois de janvier, si la situation le justifie et si les effectifs le permettent, les élèves de 3P peuvent fréquenter la classe d'accueil. Cette affectation est examinée par la direction d'établissement et les enseignantes et enseignants concernés, qui définissent un projet pédagogique. La situation des élèves est évaluée régulièrement afin d'ajuster au mieux les modalités de leur évaluation en fonction de leurs compétences en français. En cas de doutes sur le développement langagier de l'élève, une évaluation en langue d'origine (EVLO)<sup>8</sup> peut être demandée, d'entente avec la direction d'établissement.

### 2.2 Élèves allophones primo-arrivants 4P-8P : la classe d'accueil

De la 4P à la 8P, les élèves allophones primo-arrivants sont inscrits à 50% dans une classe régulière de l'année de scolarité qui correspond à leur âge<sup>9</sup> (nBDS en rang 1) et à 50% dans une classe d'accueil dont l'objectif premier est de soutenir leur apprentissage du français (nBDS en rang 2). Un enseignement intensif du français y est dispensé, surtout à l'oral mais associé, dès que possible, à une entrée dans l'écrit. Les enseignantes et enseignants de classe d'accueil soutiennent aussi les élèves dans leur apprentissage du métier d'élève et proposent, si nécessaire, une mise à niveau scolaire plus globale. Les enseignantes et enseignants de classe d'accueil et de classe régulière organisent ensemble l'horaire de l'élève.

Les élèves allophones qui fréquentent la classe d'accueil en 8P peuvent continuer en classe d'accueil ou en classe d'alphabétisation au CO si leur situation le nécessite.<sup>10</sup>

### 2.3 Dispositif expérimental pour élèves peu ou pas scolarisés 3P-8P

Un dispositif pilote de classes d'accueil à plein temps – aussi appelé classes de scolarisation – est proposé dans certains établissements<sup>11</sup> en principe proches de centres d'accueil pour familles réfugiées. Ce dispositif est prioritairement destiné à des élèves n'ayant pas été scolarisés préalablement ou ayant vécu des ruptures de scolarité. Les élèves fréquentent alors une classe d'accueil à plein temps (nBDS en rang 1) – y compris le mercredi matin – tout en étant également inscrits dans une classe régulière (nBDS en rang 2). Ces classes jouent un rôle de sas d'accueil où l'accent est mis sur l'apprentissage du métier d'élève, du français et de la lecture. Dès que possible, dans l'optique d'une intégration rapide des élèves dans le système scolaire genevois, elles et ils doivent pouvoir bénéficier de temps d'enseignement en classe régulière avec leurs pairs. L'intégration peut se faire progressivement par la fréquentation d'une classe d'accueil à mi-temps avant une intégration complète dans une classe régulière.

Un dispositif similaire existe au cycle d'orientation (*classes d'alphabétisation*) et peut accueillir les élèves sortant de 8P n'ayant pas encore acquis les bases pour pouvoir suivre un enseignement en classe d'accueil ou en classe régulière.

<sup>7</sup> Directive *Soutien pédagogique*, D-I-DGEO-EP-SEE-10

<sup>8</sup> Mode opératoire *Évaluations en langue d'origine* (EVLO) (Intranet du DIP, page *Allophonie/Classe d'accueil*)

<sup>9</sup> Règlement de l'enseignement primaire, C 1 10.21, art. 21 A

<sup>10</sup> cf. point 3.5

<sup>11</sup> En 2021-2022 : Anières, Belle-Terre et Vernier-Village

## 3. ÉLÉMENTS PROCÉDURAUX DE L'ACCUEIL

### 3.1 Arrivée des élèves, accueil et orientation

L'ensemble des élèves domiciliés dans le canton de Genève et en âge de scolarisation doivent pouvoir être inscrits à l'école publique genevoise quelle que soit leur situation. Pour l'inscription des élèves en situation particulière, la direction d'établissement se réfère aux marches à suivre ad hoc.<sup>12</sup>

Dans les jours qui suivent leur arrivée à Genève, les élèves allophones primo-arrivants et leurs parents<sup>13</sup> sont reçus par la direction de l'établissement scolaire dont elles et ils dépendent en fonction de leur domicile. Le premier accueil au sein d'un établissement est une étape importante qui engage la suite de la scolarité, a fortiori pour des élèves qui découvrent un nouveau pays, une nouvelle langue et de nouveaux codes scolaires. Le soin apporté à l'accueil détermine les premières impressions et marque le début de l'intégration des élèves et de leur famille. Il témoigne des efforts déployés pour assurer la réciprocité des échanges ainsi que l'établissement d'une future collaboration et d'une confiance mutuelle.

L'**entretien d'accueil**<sup>14</sup> doit permettre d'informer la famille sur le système scolaire genevois, de mettre en évidence les compétences scolaires de l'élève, de repérer les élèves en situation de grand retard scolaire et de proposer une orientation fiable et pertinente. Les services des interprètes de la Croix-Rouge genevoise sont requis pour favoriser la communication<sup>15</sup>.

Dans la mesure du possible, l'enseignante ou l'enseignant de classe d'accueil et l'éducatrice ou l'éducateur sont conviés à l'entretien. Un **rapport écrit** (avec mention de sa confidentialité) synthétise les différentes informations récoltées, puis est transmis par la direction d'établissement aux enseignantes et enseignants concernés (classe régulière et classe d'accueil), à l'éducatrice ou l'éducateur, au secrétariat, à la direction de l'établissement de la classe d'accueil si celle-ci ne se trouve pas dans le même établissement et, éventuellement, à l'infirmière ou infirmier.

En fin d'entretien, la direction d'établissement décide de l'affectation de l'élève dans une classe régulière qui correspond à sa classe d'âge. En cas de doute sur la capacité de l'élève à suivre l'enseignement, la direction de l'établissement concerné peut procéder à des évaluations complémentaires et observe un temps d'essai d'une durée maximum d'un trimestre. Des outils sont à disposition du corps enseignant pour obtenir quelques indications sur les compétences en langue d'origine. S'il apparaît que l'élève n'a pas atteint les objectifs d'apprentissage requis pour l'année de scolarité correspondant à sa classe d'âge, la direction de l'établissement concerné peut l'inscrire dans l'année de scolarité précédente.<sup>16</sup>

L'inscription et l'affectation de l'élève sont confirmées aux parents par écrit.

L'élève intègre sa classe régulière et sa classe d'accueil dès que possible à la suite de l'entretien. L'équipe enseignante fait en sorte que l'élève, à son arrivée, ait un bureau et dispose du même matériel que les autres élèves.

### 3.2 Fréquentation de la classe d'accueil

Les élèves allophones primo-arrivants passent quatre demi-journées par semaine dans la classe d'accueil dans leur école ou une école proche, et le reste du temps dans la classe régulière. On veillera à éviter au maximum les déplacements des jeunes élèves ; les frais de déplacement par transports publics (TPG) peuvent le cas échéant être remboursés aux familles.<sup>17</sup> La classe d'accueil présente un effectif réduit (en principe 12 élèves).

Les élèves allophones sont évalués de manière formative tout au long de l'année scolaire, et ce dès leur arrivée à Genève. En cas de doute sur leurs compétences scolaires, il est possible de procéder, d'entente avec la direction d'établissement, à une évaluation en langue d'origine (EVLO).<sup>18</sup>

Les élèves allophones peuvent fréquenter la classe d'accueil pour une durée maximale de douze mois, vacances scolaires comprises. Si nécessaire, une prolongation peut être envisagée, en particulier pour les élèves n'ayant pas été scolarisés ou ayant eu une scolarité très lacunaire avant leur arrivée à Genève. Dans ce cas, la direction et les enseignantes et enseignants concernés identifient précisément les besoins

<sup>12</sup> *Inscription des nouveaux élèves à l'école primaire (Aide-mémoire) et Marche à suivre mineur non accompagné (MNA)* (Intranet du DIP)

<sup>13</sup> Sont considérés comme parents les personnes qui détiennent l'autorité parentale, à défaut les représentants légaux.

<sup>14</sup> Mode opératoire *Protocole d'entretien d'accueil de l'élève et de sa famille*

<sup>15</sup> Mode opératoire *Mise à disposition d'interprètes communautaires de la Croix-Rouge genevoise*

<sup>16</sup> Article 21A du *Règlement de l'enseignement primaire* (REP) C1 10.21

<sup>17</sup> Mode opératoire *Frais de transports occasionnés par la fréquentation d'une classe d'accueil*

<sup>18</sup> Mode opératoire *Évaluations en langue d'origine* (EVLO)

et élaborent conjointement un projet pédagogique. Toute demande de prolongation est validée par la direction de l'établissement de rattachement.

Les élèves en âge d'être scolarisés en 7P arrivés entre mars et juin peuvent fréquenter la classe d'accueil jusqu'à la fin de la 8P sans que cela ne nécessite une demande particulière de prolongation.

### 3.3 Changement d'établissement

En cas de déménagement des élèves allophones, les équipes seront très attentives à la poursuite de la scolarité au sein d'une autre école ou établissement. La mise en place d'un suivi pédagogique est indispensable pour accompagner ces transitions. Les éléments relatifs au parcours scolaire (bilans en Français, etc.) devront être transmis par l'enseignante ou l'enseignant de classe d'accueil et/ou de classe régulière, rapidement et explicitement à la nouvelle école (le dossier est transmis entre les directions). La nouvelle direction rencontre dans les meilleurs délais la famille et l'élève et leur présente l'établissement.

En cas de nécessité d'un accompagnement pédagogique particulier, le projet pédagogique individuel, ainsi que les mesures de soutien mises en place, sont clairement indiqués afin de garantir un enseignement le plus adapté possible dès l'arrivée dans le nouvel établissement. Les directions d'établissement peuvent prendre connaissance de certaines mesures qui ont été mises en place en faveur de l'élève par le biais de MMS (monitorage des mesures de soutien). Cet outil permet de voir sur la nBDS les mesures préexistantes et d'envisager leur reconduction si nécessaire. Parmi ces mesures, il y a les soutiens et les aménagements, les adaptations (projet individualisé) et certains accompagnements (mesures en lien avec l'Agenda Intégration Suisse, assistante ou assistant à l'intégration scolaire, service éducatif itinérant, Cédille, Arc).

Cette communication interécoles doit amener à une vigilance de l'ensemble de l'équipe enseignante au-delà de la première période de scolarisation et permettre d'offrir aux élèves primo-arrivants l'accompagnement pédagogique dont elles et ils ont besoin.

### 3.4 Sortie de classe d'accueil

C'est en principe le niveau de français qui détermine le passage en classe régulière à temps complet (entre A2 et B1 selon le *Cadre européen de référence pour l'enseignement des langues, CECR*). La décision est prise par la direction, en concertation avec les enseignantes et enseignants concernés. Les parents sont informés de cette décision par un courrier de la direction de l'établissement.

Une période de transition permet aux élèves d'intégrer progressivement leur classe régulière. Si nécessaire, lors de leur intégration complète en classe régulière, des mesures de soutien pédagogiques spécifiques<sup>19</sup> sont mises en place (cours d'appui, tutorats ou toute autre solution élaborée dans les établissements).

Les élèves sortant de classe d'accueil avec une maîtrise encore imparfaite du français peuvent bénéficier d'une dérogation durant deux ans au niveau de leur certification. En fin d'année scolaire, la promotion est donc automatique. Cette dispense d'évaluation certificative est au bénéfice des élèves et, dès que possible en fonction de la discipline, leurs évaluations peuvent être prises en compte dans le bulletin scolaire<sup>20</sup>. Leur situation est examinée régulièrement par la direction d'établissement dans la perspective d'ajuster au mieux les modalités de leur évaluation à l'évolution de leurs compétences en français.

### 3.5 Transition enseignement primaire – cycle d'orientation<sup>21</sup>

Les élèves allophones bénéficiant d'une prise en charge en classe d'accueil en 8P peuvent continuer en classe d'accueil ou en classe d'alphabétisation au CO si leur situation le nécessite.<sup>22</sup>

L'orientation des élèves allophones qui ne bénéficient plus d'une prise en charge en classe d'accueil de l'enseignement primaire en fin de 8P ne relève en principe plus des procédures d'admission en classe d'accueil du CO. Cependant, si des élèves intégrés en classe régulière n'ont pas atteint le niveau de français nécessaire pour poursuivre en classe régulière au CO et qu'un redoublement ou une orientation vers l'enseignement spécialisé (EFP) ne semblent pas pertinents, la direction de l'établissement peut tenir compte de sa situation particulière et proposer une orientation en classe d'accueil du CO.

<sup>19</sup> Directive *Soutien pédagogique*, D-I-DGEO-EP-SEE-10

<sup>20</sup> Pour les disciplines non notées, un « D » figure dans le bulletin, indiquant que l'élève est toujours au bénéfice d'une dispense.

<sup>21</sup> Toutes les informations concernant ce processus sont détaillées sur la page Intranet du DIP, page *Transition EP – CO pour les élèves admis en classe d'accueil* du SOP. Des informations plus générales relatives à la transition EP-CO, dans laquelle s'inscrit ce processus spécifique, sont disponibles sur la page *Transition EP-CO* sur l'Intranet du DIP.

<sup>22</sup> *Transition de l'enseignement primaire au cycle d'orientation*, Chapitre 2.1, Élèves allophones, DGEO, 2021

De manière générale, les élèves qui fréquentent depuis moins de deux ans une classe régulière en fin de 8P peuvent bénéficier d'une dérogation pour leur passage au CO et leur orientation dans les différents regroupements.<sup>23</sup> Leurs compétences scolaires générales et non leur niveau de maîtrise du français (dont l'acquisition est encore en cours) sont alors prises en compte.

Au primaire, les élèves allophones primo-arrivants peuvent être dispensés de notes pendant deux ans après la sortie de classe d'accueil, mais pas d'évaluation (elles et ils sont évalués sous la forme d'appréciations, du type « non acquis / en voie d'acquisition / acquis »). Les dossiers des élèves doivent contenir des informations circonstanciées sur leur situation scolaire et sur leur niveau de compétences en regard des objectifs d'apprentissage de fin de 8P. Quand les élèves viennent de classe d'accueil, le « rapport de l'enseignante ou de l'enseignant de 8P pour le passage au CO » doit être rédigé en collaboration entre les titulaires de classe, les titulaires de classe d'accueil ou les enseignantes et enseignants chargé du soutien pédagogique (ECSP) qui soutiennent les élèves au cours de l'année scolaire. Il doit contenir l'annexe 1 (« élève allophone ») qui évalue les compétences générales en français. Le dossier de l'élève doit également comprendre le document « bilan classe d'accueil », donnant des informations plus détaillées sur le niveau de français.

Les dossiers sont ensuite examinés lors des rencontres EP-CO ayant lieu à l'issue du deuxième trimestre et font l'objet d'une décision de la direction d'établissement du CO de secteur qui statue sur l'orientation des élèves allophones en classe régulière dans le regroupement adéquat ou dans le dispositif d'accueil du CO (classe d'accueil ou classe d'alphabétisation).

Durant le mois de mai et début juin, les titulaires de 8P et les enseignantes et enseignants de classe d'accueil du primaire mènent un entretien conjointement avec les familles d'élèves orientés dans le dispositif d'accueil au CO<sup>24</sup>. Les élèves et leurs parents sont informés du fait que l'orientation dans le dispositif d'accueil du CO implique qu'elles ou ils n'intégreront pas forcément le cycle d'orientation de leur secteur.

### 3.6 Adaptations pour les élèves allophones

Si, après leur sortie de classe d'accueil et malgré les mesures de soutien mises en place et les décisions scolaires appliquées, le niveau scolaire des élèves allophones, en particulier quand elles et ils n'ont pas été scolarisés préalablement à leur arrivée à Genève, présente toujours un décalage persistant avec les attentes fondamentales du Plan d'études romand, des adaptations scolaires<sup>25</sup> peuvent être envisagées. Il s'agit de mesures exceptionnelles qui s'inscrivent dans un projet de maintien en enseignement régulier, qui permettent de moduler les exigences quant au contenu de l'enseignement ou de l'évaluation. Elles sont proposées par la direction d'établissement lorsque, de manière générale, le contexte d'enseignement régulier correspond aux besoins des élèves et qu'il favorise leur progression dans les apprentissages. Toute adaptation scolaire fait l'objet d'un projet individualisé en enseignement régulier (PI) et doit être consignée dans le bulletin scolaire. La pertinence de maintenir des adaptations scolaires est évaluée selon ce qui est prévu dans le PI, au minimum une fois par an.

Par ailleurs, si l'équipe enseignante ou les parents suspectent des besoins particuliers ou une situation de handicap, des aménagements et des adaptations peuvent être mis en place selon la procédure en vigueur à destination de l'ensemble des élèves avec des besoins particuliers.<sup>26</sup>

<sup>23</sup> Directive *Dérogations au cycle d'orientation* D-E-DGEO-CO-SSE-08

<sup>24</sup> *Transition Accueil EP-CO. Enregistrements des élèves d'accueil au CO* (Intranet du DIP)

<sup>25</sup> Directive *Adaptations scolaires* D-E-DGEO-EO-SSE-07

<sup>26</sup> Directive *Soutiens et aménagements scolaires* D-E-DIP.02

## 4. SPÉCIFICITÉS DE L'ENSEIGNEMENT EN CLASSE D'ACCUEIL

### 4.1 Français, langue d'accueil et de scolarisation

Pour les élèves de classe d'accueil, le français est une langue seconde, ce qui implique des types d'exercices et des progressions didactiques très différents de ceux proposés en classe régulière. Évoluant en milieu francophone, les élèves doivent en premier lieu acquérir des compétences communicationnelles permettant d'interagir oralement et par écrit dans les situations du quotidien. Le français étant la langue de scolarisation, les élèves doivent également acquérir un vocabulaire spécifique aux disciplines enseignées, ainsi qu'un métalangage permettant l'analyse de la langue. Les activités conduites en classe d'accueil demandent une grande interaction entre les adultes et les élève. Elles sont ancrées dans des situations de communication et privilégient le sens.

Les documents de référence permettant d'établir les objectifs d'apprentissage sont le *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)*<sup>27</sup>, ainsi que le PER (cycles 1, 2 et 3) pour le Français. Comme pour les autres langues étudiées, on veillera à évaluer régulièrement les quatre axes : compréhension et production de l'oral, compréhension et production de l'écrit. Des aspects de l'approche des Langues 2 et 3 dans le PER peuvent également servir de référence.

L'espace *Accueil des élèves allophones* du site *Enseignement EP* propose des informations essentielles et une sélection de ressources pédagogiques, de même que des articles, des vidéos, du matériel partagé et des bibliographies.

Les enseignants et enseignantes de classe d'accueil ont à disposition du matériel spécifique (disponible à l'ECDIP) :

- la méthode de Français langue étrangère *Les Loustics*<sup>28</sup>. Comme la plupart des méthodes de Français langue étrangère (FLE), cette méthode n'est pas conçue spécifiquement pour des élèves évoluant dans un bain linguistique francophone. Elle propose toutefois une progression intéressante et se révèle utile lors des premiers pas en français des élèves. Elle devra être complétée par d'autres activités et documents ;
- une brochure de vocabulaire illustré<sup>29</sup>, intéressante pour travailler le lexique et favoriser l'autonomie des élèves.

Il leur est également possible d'acquérir d'autres outils utiles à l'enseignement en classe d'accueil, tels que matériel pour l'enseignement de l'écriture et de la phonologie, cartes géographiques, calendrier<sup>30</sup>.

### 4.2 Coresponsabilité de l'équipe enseignante

Le suivi et l'évaluation des élèves allophones primo-arrivants sont de la coresponsabilité des enseignantes et enseignants de la classe régulière et de la classe d'accueil, qui collaborent étroitement, notamment en ce qui concerne l'horaire des élèves et les projets pédagogiques de chaque élève. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les activités spécifiques menées en classe d'accueil et celles de la classe régulière. À l'exception du Français, les autres disciplines sont principalement prises en charge dans le cadre de la classe régulière.

Les enseignantes et enseignants concernés participent ensemble au processus d'orientation des élèves allophones et fournissent les dossiers d'évaluation en leur possession. La progression des élèves en Français est évaluée en classe d'accueil, et un bilan est remis chaque trimestre aux enseignantes et enseignants de classe régulière.<sup>31</sup> Le bulletin scolaire et le livret de scolarité obligatoire sont donc cosignés. Dans la mesure du possible, elles et ils préparent et participent ensemble aux entretiens avec les parents.

### 4.3 Semaines d'immersion en classe régulière

Durant l'année scolaire, la classe d'accueil est périodiquement fermée pour renforcer la collaboration entre les enseignantes et enseignants de classe d'accueil et de classe régulière ainsi que pour affiner le projet

<sup>27</sup> [www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages](http://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages)

<sup>28</sup> *Les Loustics 1 (niveau CECR A.1.1)* et *Les Loustics 2 (niveau CECR A.1)*, Hachette, 2013

<sup>29</sup> *ELI Vocabulaire illustré Français*, ELI, 2017

<sup>30</sup> Voir références pour les classes d'accueil dans le *Catalogue du matériel d'enseignement*

<sup>31</sup> Voir modèles de bilans sur *Enseignement EP*, sous *Accueil des élèves allophones/Évaluations*



pédagogique des élèves. Cette possibilité s'avère particulièrement constructive quand les élèves fréquentent deux écoles ou établissements différents. Ces semaines sont planifiées à l'avance par la direction, en concertation avec les enseignantes et enseignants de classe d'accueil.<sup>32</sup> Elles ont lieu en général la première semaine d'école (rentrée scolaire) et une fois par trimestre. La durée totale de ces semaines d'immersion en classe régulière ne dépasse pas seize demi-journées par année.

Ces semaines sont l'occasion pour les enseignantes et enseignants de la classe d'accueil d'observer leurs élèves dans le contexte de la classe régulière, de mener des évaluations initiales en langue d'origine (lors de leur arrivée) et de fournir des outils facilitant les liens entre les deux classes. Des séances en coenseignement peuvent également être menées. Les objectifs de chaque semaine d'immersion en classe régulière évoluent en fonction des périodes de l'année et selon la situation des élèves.

Par ailleurs, lors de la dernière semaine d'école, la direction d'établissement peut décider d'interrompre l'enseignement en classe d'accueil pour favoriser la participation des élèves à des activités organisées par l'établissement (sorties de classes, décroissements, fête des écoles).

---

<sup>32</sup> Mode opératoire *Organisation des semaines d'immersion en classe régulière (à venir)*

## 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 5.1 Responsabilités de l'équipe enseignante

**Les enseignantes et enseignants de classe d'accueil et de classe régulière** collaborent pour garantir la cohérence de la prise en charge des élèves. Ensemble, elles et ils :

- organisent l'horaire des élèves ;
- échangent des informations et des évaluations ;
- préparent et conduisent les entretiens avec les familles ;
- élaborent, pour les élèves en difficulté, un projet pédagogique adapté ;
- rédigent les commentaires et signent le bulletin scolaire et le livret de scolarité ;
- participent au processus d'orientation des élèves ;
- fournissent tous les éléments d'évaluation en leur possession, notamment lors du passage au cycle d'orientation ;
- en 8P, mènent ensemble un entretien en juin avec la famille en vue du passage dans le dispositif d'accueil du CO.

#### **L'enseignante ou l'enseignant de classe d'accueil (ECA) :**

- participe, dans la mesure du possible, à l'entretien d'accueil de l'élève et de sa famille ;
- est en charge des élèves allophones primo-arrivants dans une classe multiâge de 4P à 8P, voire de 3P, durant la première année de leur scolarité à Genève ;
- soutient l'intégration des élèves allophones primo-arrivants et élabore des projets individuels qui favorisent leur inclusion scolaire ;
- évalue les compétences scolaires de l'élève lors de son arrivée, et organise, si nécessaire, une évaluation en langue d'origine (EVLO)<sup>33</sup> ;
- centre son enseignement sur le Français – communication (oral et écrit) – et l'apprentissage du métier d'élève ;
- travaille en lien étroit avec l'équipe enseignante ;
- participe à la dimension collective de l'établissement, notamment en s'impliquant dans les temps de travail en commun ;
- participe aux échanges pour traiter les situations des élèves dont elle ou il a la charge ;
- réévalue et régule le projet de scolarisation de chaque élève en partenariat avec l'enseignante ou l'enseignant de classe régulière et les directions d'établissement et, le cas échéant, avec le service enseignement et évaluation (SEE), pour toute mesure particulière nécessitant une évaluation en langue d'origine ;
- participe aux séances ECA de début et de fin d'année convoquées par le SEE.

Les ECA sont rattachés à un établissement (désigné en début d'année en cas d'affectation à plusieurs établissements) mais peuvent accueillir des élèves de plusieurs établissements. Elles et ils travaillent à 50% ou 100%. À mi-temps, leur intervention dans la classe d'accueil est répartie sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Exceptionnellement, et en fonction de l'évolution démographique, elles et ils peuvent être amenés à changer d'établissement en cours d'année.

#### **L'enseignante ou l'enseignant de classe régulière :**

- adapte ses pratiques pédagogiques afin d'amener les élèves allophones à acquérir les notions de français utiles à l'acquisition des connaissances requises dans les disciplines enseignées dans sa classe ;
- facilite l'intégration des élèves allophones pour qu'elles et ils trouvent leur place dans le groupe classe ;
- organise, avec l'ECA, le temps de travail en commun dans sa classe lors des semaines d'immersion en classe régulière.

<sup>33</sup> Mode opératoire *Évaluations en langue d'origine (EVLO)*

## L'ECA qui voltige

En concertation avec les différentes directions des établissements de sa région, l'ECA qui voltige :

- apporte un soutien à l'apprentissage du Français pour des élèves allophones primo-arrivants qui ne peuvent pas fréquenter une classe d'accueil (éloignement, manque d'effectif) ;
- apporte un soutien à l'apprentissage du Français pour des élèves allophones de 1P-3P ;
- peut contribuer à l'évaluation des compétences scolaires de l'élève lors de son arrivée, et organise, si nécessaire, une évaluation de langue d'origine (EVLO)<sup>34</sup> ;
- peut venir en renfort dans des classes d'accueil qui auraient des besoins particuliers ;
- soutient les élèves lors de leur intégration en classe régulière à 100% à la fin de la période de classe d'accueil.

L'ECA qui voltige est sous la responsabilité hiérarchique de son établissement de rattachement, mais intervient dans différents établissements de sa région. Actuellement, son taux de travail en tant que voltigeur ou voltigeuse est de 10%, ce qui équivaut à trois périodes par semaine.

## L'enseignante ou l'enseignant chargé du soutien pédagogique (ECSP)

L'enseignante ou l'enseignant chargé du soutien pédagogique (ECSP) prend en charge, en collaboration avec la ou le titulaire de classe, les élèves allophones qui nécessitent un soutien spécifique en Français avant ou après la fréquentation de la classe d'accueil.<sup>35</sup>

## 5.2 Responsabilités des directions d'établissements scolaires

### La direction d'établissement :

- est la garante du bon déroulement de la scolarité des élèves primo-arrivants, comme de celle de l'ensemble des élèves de son établissement ;
- accueille l'enfant et sa famille, dans les jours qui suivent leur arrivée à Genève, pour un premier entretien, si possible avec l'ECA et l'éducatrice ou éducateur ;
- vérifie que les élèves primo-arrivants sont au bénéfice d'une assurance maladie ;
- mène les différentes démarches nécessaires à l'inscription officielle des élèves en situations particulières (élèves sans autorisations de séjour ou MNA)<sup>36</sup> ;
- décide de l'affectation des élèves dans une classe régulière et dans une classe d'accueil (pour les élèves de 4P à 8P) et s'assure de leur inscription dans la nBDS, en classe régulière (rang 1) et en classe d'accueil (rang 2) ;
- pour les élèves qui n'ont pas ou peu été scolarisés préalablement et quand le dispositif existe à proximité de son établissement, décide de l'affectation des élèves dans une classe d'accueil à plein temps / classe de scolarisation et s'assure de leur inscription dans la nBDS, en classe d'accueil à plein-temps (rang 1) et en classe régulière (rang 2) ;
- confirme l'inscription et l'affectation des élèves aux parents par écrit ;
- transmet le rapport écrit de l'entretien d'accueil aux titulaires de classe régulière et de classe d'accueil, à l'éducatrice ou l'éducateur, au secrétariat, à la direction de l'établissement de la classe d'accueil si celle-ci ne se trouve pas dans son propre établissement et, éventuellement, à l'infirmière ou l'infirmier ;
- fait appel à des interprètes communautaires pour tous les entretiens avec les familles si nécessaire<sup>37</sup> ;
- sollicite, en cas de nécessité, une évaluation en langue d'origine en adressant une demande au SEE<sup>38</sup> ;
- organise, en concertation avec l'ECA, les semaines d'immersion en classe régulière ;
- valide toute demande de prolongation de temps en classe d'accueil sur la base d'un projet pédagogique ;

<sup>34</sup> Mode opératoire *Évaluations en langue d'origine (EVLO)*

<sup>35</sup> Directive *Soutien pédagogique* D-I-DGEO-EP-SEE-10

<sup>36</sup> Intranet du DIP : *Inscriptions des nouveaux élèves à l'école primaire* et *Marche à suivre mineur non accompagné (MNA)*

<sup>37</sup> Mode opératoire *Mise à disposition d'interprètes communautaires de la Croix-Rouge genevoise*

<sup>38</sup> Mode opératoire *Évaluations en langue d'origine (EVLO)*

- examine périodiquement le principe de dispense d'évaluation certificative notée dans la perspective d'ajuster au mieux les modalités d'évaluation des élèves à l'évolution de leurs compétences en français ;
- coordonne le processus de transition des élèves de classe d'accueil de 8P lors du passage au CO et présente les dossiers d'élèves lors des rencontres EP-CO de fin de deuxième trimestre ;
- lors d'une ouverture de classe d'accueil, inscrit le poste sur la liste des postes vacants de l'établissement et engage une nouvelle ou un nouvel ECA en lien avec le SRH ;
- alerte le SSE en cas de prolongation significative de la fréquentation de la classe d'accueil par des élèves.

#### **La directrice ou le directeur référent migration de région :**

- représente sa région auprès du SOP pour les aspects liés au dispositif d'accueil ;
- rencontre les Dir-E de sa région afin d'évaluer ensemble les besoins et de proposer une organisation du dispositif accueil de sa région ;
- relaie les propositions de sa région en cours d'année et en vue de la préparation de la rentrée scolaire ;
- en cours d'année, signale au SOP tout changement d'effectif significatif d'élèves allophones primo-arrivants et les éventuels besoins d'ouverture/fermeture/déplacement des classes d'accueil.

### **5.3 Responsabilités de la direction générale de l'enseignement obligatoire (SEE, SOP, SRH, SSE, SFA)**

#### **Le service enseignement et évaluation (SEE) :**

- offre aux directions d'établissement et au corps enseignant un soutien en termes de pédagogie et d'évaluation ;
- organise et coordonne des évaluations dans quelques langues d'origine (EVLO) ;
- organise et coordonne les mesures de soutien destinées aux élèves réfugiés ou en admission provisoire au bénéfice du programme *Agenda Intégration Suisse (AIS-R/AP)* de la Confédération ;
- définit les orientations pédagogiques du dispositif d'accueil des élèves allophones primo-arrivants et développe des outils utiles au corps enseignant dans la prise en charge des élèves primo-arrivants. Ceux-ci serviront aussi bien à évaluer leurs capacités dans leur langue de scolarisation antérieure, à leur enseigner le français langue de scolarisation et à décider, le moment venu, de leur intégration à plein temps dans une classe régulière ;
- collabore à la réflexion sur la planification du dispositif ;
- maintient un contact avec les différents partenaires concernés par la migration au niveau du canton de Genève, à l'exception des communes ;
- organise et planifie des journées-métier et des séances d'échanges de pratique à l'attention des ECA (en collaboration avec le SRH) ;
- met à disposition des outils pédagogiques et d'évaluation.

#### **Le service organisation et planification (SOP) :**

- gère le processus d'organisation des classes, y compris des classes d'accueil ;
- en coordination avec les directrices et directeurs référents migration de région, planifie le dispositif annuel des classes d'accueil à la rentrée et en cours d'année scolaire ;
- offre aux directions d'établissement un soutien en termes d'organisation en lien avec les conditions d'admission telles que stipulées dans le cadre légal et réglementaire (LIP, REP) ;
- en cours d'année, ouvre, ferme ou déplace des classes d'accueil en fonction des effectifs d'élèves allophones primo-arrivants et du budget alloué aux classes d'accueil ;
- met à disposition du SEE et du SSE les données relatives à la durée d'affectation des élèves en classe d'accueil.

#### **Le service des ressources humaines (SRH) :**

- sur la base de l'organisation annuelle des classes d'accueil définie par le SOP à la mi-mai (ouvertures et fermetures de classes, délocalisations), gère le processus de mobilité interne et de recrutement externe ;

- dans la mesure des postes disponibles, s'assure que l'ensemble des ECA dont la classe d'accueil ferme puissent retrouver en priorité un poste de classe d'accueil si elles ou ils le souhaitent ;
- communique la liste des postes ECA vacants dans le canton aux ECA qui recherchent une CA ;
- veille à l'affectation de l'ECA avant la fin de la mobilité interne ;
- lors d'ouverture de CA en cours d'année après décision du SOP et analyse de la directrice ou du directeur d'établissement, le SRH et le SeREP apportent un soutien pour trouver une ou un ECA ;
- organise et planifie des journées-métier et des séances d'échanges de pratique à l'attention des ECA (en collaboration avec le SEE).

#### **Le service du suivi de l'élève (SSE) :**

- conseille les directions lorsque des difficultés d'intégration plus globales sont suspectées et que, après avoir mobilisé l'ensemble des actrices et acteurs au sein de l'établissement (enseignantes et enseignants, coordinatrice ou coordinateur pédagogique, éducatrice ou éducateur, équipe pluridisciplinaire, etc.), la direction a adressé un *formulaire de signalement de situation d'élève dans le cadre scolaire* ;
- accompagne les directions dans le suivi des élèves qui dépassent la durée d'affectation prévue en classe d'accueil et alerte les directions d'établissement sur les élèves ayant passé plus de quinze mois en classe d'accueil ;
- offre aux directions un soutien pour répondre aux besoins des familles sur le plan administratif, notamment en les dirigeant vers les services compétents pour des formalités spécifiques ou pour une demande de subsides pour les assurances maladie.

#### **Le service finances et administration (SFA) :**

- réceptionne les décomptes des frais de transport des élèves transmis par les directions d'établissement et verse les sommes sur le compte de l'établissement ;
- en cas d'ouverture d'une nouvelle classe d'accueil ou d'une classe de scolarisation, alloue à l'établissement concerné le crédit spécifique prévu au prorata du temps d'activité sur l'année scolaire ;
- gère les décomptes mensuels des frais d'interprétariat reçus du service d'interprétariat de la Croix-Rouge genevoise.

## 6. DOCUMENTS UTILES

Ces documents sont à l'usage des professionnelles et des professionnels de l'enseignement et se trouvent sur l'Intranet du DIP, page [Allophonie/Classes d'accueil](#).

- Protocole d'entretien d'accueil de l'élève et de sa famille (guide, modèle de lettre et rapport) (SEE)
- Mise à disposition d'interprètes communautaires de la Croix-Rouge genevoise (SEE)
- Évaluations en langue d'origine (EVLO) (SEE)
- Organisation des semaines d'immersion en classe régulière (SEE) (guide, modèle de lettre)
- Mesures de soutien du programme *Agenda Intégration Suisse* pour les élèves réfugiés ou admis provisoirement (AIS-R/AP) de la Confédération
- Cours de langue et culture d'origine (SEE)
- Inscriptions des nouveaux élèves à l'école primaire (SOP)
- Bienvenue à l'école primaire (dépliant)
- Aide-mémoire pour les inscriptions des nouveaux élèves à l'école primaire (SOP)
- Marche à suivre mineur non accompagné (MNA) (SOP)
- Frais de transports occasionnés par la fréquentation d'une classe d'accueil (SFA)
- Transition EP-CO pour les élèves admis en classe d'accueil (SOP)
- Document d'information sur les Classes d'accueil du cycle d'orientation (en plusieurs langues) (SOP)
- Prescriptions cantonales des classes d'accueil du CO (SEE)
- Classes d'accueil du CO (SOP)